

Il est inutile de changer la Constitution pour revenir à une authentique *démo-cratie* ; il suffirait pour cela de l'appliquer dans sa lettre plutôt que dans ce qu'on considère aujourd'hui comme son « esprit ». Or, dans un pays qui, comme le nôtre, se veut « de droit écrit », la lettre (que l'on voit) ne doit-elle pas en fin de compte l'emporter sur l'esprit (qu'on imagine) ?

## Décolérer pour revenir au débat !

**Philippe Lazar**

**L**e 24 septembre 2000 73% des Français qui se sont rendus aux urnes ont approuvé la réduction de sept à cinq ans de la durée du mandat présidentiel. Mais ils n'étaient que 30% à aller voter ce jour-là. C'est donc à peine plus d'un électeur sur cinq qui a approuvé cette modification constitutionnelle. Et cela sans se douter, pour beaucoup d'entre eux, qu'elle serait suivie, à l'initiative du président Jacques Chirac en accord avec son Premier ministre Lionel Jospin, d'une inversion du calendrier électoral, l'élection de l'Assemblée nationale étant désormais consécutive à celle du Président et donc marquée par une implacable logique sociale : donner au nouveau « chef de l'État » les moyens de mettre en œuvre le programme qu'il avait annoncé pendant sa campagne, c'est-à-dire une majorité parlementaire

absolue. La réforme constitutionnelle de l'an 2000 a donc consacré la dominance quasi totale du pouvoir de l'exécutif, qui inspirait déjà l'essence de la V<sup>e</sup> République. Sans atteindre toutefois le niveau actuel comme en ont témoigné en particulier les périodes de « cohabitation » que nous avons connues.

Et même si, dans la logique ci-dessus évoquée, l'Assemblée nationale est majoritairement attachée au président qui vient d'être élu, il est évident que très rapidement les presque trois-quarts des électeurs qui ne l'ont pas choisi au premier tour se retrouvent, eux, massivement dans l'opposition. Il n'y a rien d'analogue, il faut le souligner, dans les systèmes où l'exécutif procède du Parlement : le chef du gouvernement (qui n'est pas et ne prétend pas être le « chef de l'État ») rassemble au moins la moitié

des forces politiques alors que chez nous ce n'est structurellement que le quart et, dans les moments fastes, le tiers.

Ce système de nature monarchique n'a pas que des inconvénients disais-je puisque, aujourd'hui, une large majorité de nos concitoyens ne souhaitent manifestement pas en changer, ils ont de tout autres préoccupations. Cette attitude a néanmoins quelque chose d'étrange. Nous savons que l'élection présidentielle se joue essentiellement non au second mais au premier tour du scrutin. Contrairement à ce qui se passait sous la IV<sup>e</sup> République, nous avons désormais une réelle stabilité gouvernementale, encore renforcée par l'utilisation possible de l'article 49-3 de la Constitution qui, comme on le sait, permet d'adopter une loi sans qu'elle soit formellement votée<sup>1</sup>. Mais une stabilité qui n'est que la conséquence directe de notre mode d'organisation des pouvoirs, unique en Europe, et qui conduit inévitablement à un profond et durable malaise dans le pays : nombre des citoyens ressentent durement qu'ils n'ont en réalité aucune prise réelle sur la façon dont celui-ci est conduit en dehors de la courte période électorale une fois tous les cinq ans.

Et bien sûr, dans ce contexte, le « démagisme » prend de l'ampleur sans que pour autant ce soit le système qui soit mis en cause mais le monarque et le seul monarque. Pour le remplacer, puisqu'on ne change pas de système, par un autre monarque, qui subira naturellement le même sort une fois la période de « l'état de grâce » passée (et elle dure de moins en moins longtemps !). Étrange paradoxe, n'est-ce pas ?

## UN PAYS « EN COLÈRE »

En réponse au profond malaise actuel, les Français ont trouvé une soi-disant parade : ils sont ou plutôt ils « se sont mis » en colère ! Comme nous le rappelle Valentine Zuber dans l'article précédent sur les derniers Entretiens d'Auxerre, on peut « se mettre en colère » mais en principe on ne l'est pas de façon durable. L'utilisation collective de ce terme, quelle que soit la légitimité des raisons qui conduisent à l'employer, est en fait celle d'un masque de la réalité qu'il recouvre : le recours délibéré à la violence en lieu et place du débat. Pas nécessairement à la violence physique – encore qu'elle soit de plus en plus souvent associée à la violence verbale – mais au refus, revendiqué, de tout dialogue au profit du seul rapport de force.

Ce constat – passablement amer ! – de détournement de sens du mot colère n'est pas un jugement de valeur. On peut comprendre les mouvements d'exaspération face à des situations considérées comme totalement inacceptables. La violence n'est évidemment pas à sens unique ! Mais le déplacement du « dialogue social » dans le seul champ de l'affrontement pur et simple n'en est pas moins hautement préoccupant aujourd'hui. Il résulte d'abord de la prise de conscience que permettent les moyens actuels d'information des insolentes inégalités au sein même de notre pays, sans parler de celles qui affectent de façon effrayante la planète. Mais il résulte aussi de l'affaiblissement inquiétant des corps intermédiaires qui ont longtemps servi de médiateurs réalistes au sein d'une société parfaitement hétérogène. Le

<sup>1</sup> Rappelons que la loi en question est considérée comme adoptée si une motion de censure déposée à son encontre et plus généralement contre la politique du gouvernement ne recueille pas la majorité des voix de l'Assemblée nationale.



© BNF

Maurice Thorez  
en 1936

célèbre « Il faut savoir terminer une grève dès que la satisfaction a été obtenue » de Maurice Thorez en 1936, à la suite des premiers « accords de Matignon », demeure un parfait témoignage de ce réalisme désormais fortement ébranlé.

Est-il encore possible de redorer le blason des partis politiques, de nos jours remis en question, et des organisations syndicales qui peinent à reprendre le contrôle de leurs adhérents (au demeurant minoritaires au sein des salariés)<sup>2</sup> ? Dans le climat politique actuel dominé par l'affrontement direct entre « le peuple » et le « chef de l'État » on peut certes en douter. Mais est-il d'autres voies pour tenter de rétablir une authentique « démocratie » dans ce pays ?

Il ne saurait évidemment être question de démocratie directe, à coups de référendums (que le seul exemple du Brexit devrait à tout jamais nous faire rejeter !), une autre façon de nier l'importance du rôle desdits corps intermédiaires ! Il faudrait tout au contraire commencer par réhabiliter le rôle majeur de

l'Assemblée nationale, rétablie dans l'intégralité de ses fonctions constitutionnelles. Mais ne les exerce-t-elle pas déjà aujourd'hui ? Formellement oui, mais politiquement non, du fait de son élection « biaisée » par son caractère consécutif à l'élection présidentielle !

## « DÉCOLÉRER » DE TOUTE URGENCE

La France historique peut s'honorer d'avoir, lors de la Révolution, adopté la Déclaration des droits de l'Homme. Il est bon de s'interroger sur le sens de ce mot : « droits ». Hormis toute interprétation de nature transcendante, ce terme ne peut qu'exprimer un principe de refus de toute violence injustifiable. Et ce qu'on entend par « violence » évolue manifestement au fil des temps. N'en prenons pour preuve que l'abolition (vraiment récente !) de la peine de mort dans notre pays. Dès lors prenons garde d'ériger la « colère » en une forme « légitimée » de violence, qui pourrait même être formellement « supérieure » au droit. Continuons plutôt à revendiquer activement plus de justice sociale. Et à demander que la Constitution soit appliquée dans sa lettre !

## RÉ-INVERSER LE CALENDRIER ÉLECTORAL !

J'ai souvent eu l'occasion, dans *Diasporiques*, de rappeler deux éléments essentiels de la Constitution aujourd'hui en vigueur. La France n'est pas un État, doté d'un « chef » : cela c'était Vichy ! C'est une république, dotée d'un président (qui n'est « chef » que des armées !). Et ce n'est pas le président de la république qui

<sup>2</sup> La compétition pour la première place entre les deux plus grandes organisations syndicales de travailleurs n'est, à l'évidence, pas sans répercussion sur leur façon de gérer leurs revendications sur la question des « retraites ».

« détermine et conduit la politique de la nation » mais bien le gouvernement, sous l'autorité du Premier ministre<sup>3</sup>. Je n'y reviens donc pas.

D'une composition impulsée par le poids politique de l'élection présidentielle, l'Assemblée nationale n'est pas à l'image de ce que sont effectivement les courants politiques qui animent le pays. Très rapidement donc les citoyens, dans leur majorité, ne se sentent plus « représentés » par elle. Que peut-on faire dès lors pour redorer son blason ? Eh bien c'est formellement tout simple et cela n'implique aucune modification constitutionnelle ou législative. Il suffit que le président de la république, après avoir, selon les termes de la Constitution, consulté les présidents des deux assemblées parlementaires, prenne la décision, à un moment de son choix, de dissoudre l'Assemblée nationale et donc de provoquer sa reconstitution à l'image de ce qu'est alors le pays.

Une telle décision compromettrait-elle le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ? Évidemment non ! Dès la nouvelle Assemblée nationale élue, le président nommerait un Premier ministre capable de réunir une majorité autour d'un projet à vocation de gérer la politique nationale pour cinq ans – « un mandat de législature » selon la terminologie de Mendès France. Bien entendu le président pourrait à nouveau dissoudre l'Assemblée mais pas tout de suite car la Constitution le lui interdit à moins d'un an d'intervalle.

Une telle décision est-elle politiquement concevable ? Les avantages de l'éventuelle ré-inversion du calendrier électoral sont manifestes. Avec ce qui est ici proposé, le Gouvernement disposerait, structurellement,

de l'appui d'une majorité de la population, comme ce qui se passe dans tout régime parlementaire. Est-ce l'intérêt personnel du Président ? À lui seul d'en juger mais, à coup sûr, une telle décision, si elle intervenait tardivement au cours de l'actuel quinquennat, couperait l'herbe sous les pieds de tous ceux qui, aujourd'hui, envisagent un vote-sanction contre lui en 2022 : ils auraient pu s'exprimer auparavant en élisant leurs députés.

Alors... à quand cette décision salubre pour la démocratie ? ☺

<sup>3</sup> Article 5 de la Constitution.